

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-17-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise MVA, La Maison Bertrand, 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN, d'installer un échafaudage sur le trottoir afin d'entreprendre des travaux de couverture, 46, Rue Saint Thomas Becket 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, l'entreprise MVA est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, au 46, Rue Saint Thomas Becket du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021. Une place de parking est réservée pour le stationnement du véhicule de l'entreprise devant le 46, Rue Saint Thomas Becket.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le Maire et ses Adjoints, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 03 juin 2021

Le Maire



Michel MAUGER